

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Pour répondre à un besoin rapide de trésorerie, il existe des solutions de financement bancaires. Afin de mieux orienter les entrepreneurs, la Banque de France met à disposition son réseau de correspondants TPE/PME pour accompagner les entrepreneurs gratuitement. Elle propose également les services de la Médiation du crédit en cas de refus de financement ou de dénonciation des lignes court terme .

Demander un financement bancaire à un établissement de crédit

Une entreprise qui a des besoins rapides de trésorerie peut se tourner vers un établissement de crédit pour obtenir un crédit de fonctionnement ou de trésorerie adapté à son besoin.

Il s'agit des financements suivants :

Facilité de caisse : Un établissement de crédit accepte de mettre en place une ligne de crédit renouvelable pour répondre à un besoin passager de financement. La facilité de caisse permet à l'entreprise de pouvoir gérer ses dépenses courantes (charges, factures des fournisseurs, etc.) en cas de décalage d'un règlement client par exemple. Elle ne peut être accordée que pour une durée ponctuelle.

Découvert : Un établissement de crédit peut conclure avec l'entreprise une convention de découvert dans laquelle elle autorise l'entreprise à être à découvert pour un montant déterminé. Elle est généralement signée pour 1 an. Elle convient pour un besoin ponctuel mais récurrent.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le référentiel des financement traitant des crédits de trésorerie de la Banque de France.

Si le crédit de fonctionnement ne suffit pas, l'entreprise peut également recourir à l'**emprunt bancaire**. L'entreprise qui souhaite faire une demande de prêt doit constituer un dossier contenant un certain nombre de documents présentant sa situation financière. Sur la base du dossier présenté, l'établissement de crédit peut proposer une offre de financement à l'entreprise ou refuser de la financer.

Avant de se lancer, il est important de **comparer les modalités d'emprunts** auprès de différents établissements de crédit pour trouver celles qui conviennent le mieux à la situation. Il faut notamment comparer les taux d'intérêts, les frais de dossier ou encore la durée de remboursement.

Lorsqu'une entreprise emprunte de l'argent auprès d'un établissement de crédit, il lui est généralement demandé de **donner des garanties** (caution, nantissement, assurance-vie par exemple) . Ces garanties, aussi appelées sûretés, servent à garantir le remboursement du prêt bancaire. L'établissement de crédit se protège et s'assure que si l'entreprise ne rembourse pas le montant de son prêt, elle peut actionner la garantie.

Pour en savoir plus sur les différents modes de garanties, vous pouvez consulter notre dossier dédié.

À noter

Un établissement de crédit n'a pas l'obligation d'accorder une demande de financement. En revanche, en cas de refus, il doit préciser les motifs.

En cas de **désaccord** ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du moment où le dossier est complet, il est possible de **saisir le Médiateur du crédit**.

Se faire accompagner par les correspondants TPE/PME (Banque de France)

Lorsqu'une entreprise a des difficultés pour trouver un financement bancaire, elle peut s'adresser à la Banque de France. Celle-ci a mis en place un réseau correspondants de présents dans chaque département en métropole et en outre-mer pour accompagner les entrepreneurs face à leurs problématiques de financement et leurs difficultés financières.

Où s'adresser ?

Banque de France : correspondants TPE-PME

La Banque de France ne consent pas elle-même un prêt. En revanche, son expertise, son écoute et sa connaissance du système financier font de la Banque de France un interlocuteur privilégié pour les questions relatives au financement et aux difficultés financières que l'entreprise pourrait rencontrer.

Le correspondant TPE/PME peut également orienter l'entreprise vers différents acteurs pouvant l'aider dans sa recherche. Il s'agit par exemple des acteurs suivants :

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Organisations professionnelles

Attention

La Banque de France ne consent **aucun prêt**.

La Banque de France met également à disposition des entreprises de la documentation pour les aider à préparer leur demande de crédit de trésorerie :

TPE, comment bien préparer votre demande de trésorerie ?

Banque de France

Demander l'aide de la Médiation du crédit

La Banque de France met à disposition des entreprises la Médiation du crédit.

Elle intervient lorsque l'entreprise **n'arrive pas à trouver un financement** ou a **fait face à une dénonciation de ses lignes court terme**. L'entreprise qui n'arrive pas à obtenir de rendez-vous auprès de son assureur-crédit ou de son banquier peut également saisir le médiateur du crédit

Les **principaux motifs** pour saisir la Médiation du crédit sont les suivants :

Dénonciation de découvert ou d'une autre ligne de crédit. L'entreprise a **60 jours à partir de la dénonciation** pour saisir la médiation

Refus de rééchelonnement d'une dette

Refus de crédit ou absence de réponse dans les 15 jours qui suivent le dépôt d'un dossier complet

Refus de caution ou de garantie

Refus de garantie par un assureur-crédit.

À savoir

Le recours à la Médiation du crédit est **gratuit** et **confidentiel**.

Pour saisir la Médiation du crédit aux entreprises, il faut déposer **undossier en ligne** :

- **Déposer un dossier de médiation du crédit aux entreprises**

L'entreprise qui a des difficultés pour remplir son dossier de médiation peut demander l'aide des **tiers de confiance**. Il s'agit de **conseillers bénévoles** dont le rôle est d'étudier les dossiers des entreprises et de vérifier que, dans leur situation, il est opportun de contacter la médiation des crédits. Leur intervention est entièrement gratuite.

La Médiation du crédit vérifie que la demande est recevable et contacte l'entreprise **dans les 48 heures** qui suivent la réception du dossier. Un médiateur du département va ensuite définir un plan d'action avec l'entreprise.

Les banques qui ont refusé l'octroi d'un prêt à l'entreprise sont informées de l'ouverture de la médiation. Elles disposent de **5 jours ouvrés** pour revoir leur position. Si à l'issue de ce délai un accord n'a pas été trouvé, la Médiation du crédit intervient pour identifier et résoudre les points de blocage du dossier.

Si la médiation n'a pas abouti, l'entreprise peut demander la révision de son dossier. Cette demande est à faire par mail. Une deuxième médiation gratuite et confidentielle est alors organisée au niveau régional.

Où s'adresser ?

Médiation du crédit

Les professionnels confrontés à des difficultés pour obtenir un crédit (créateurs, chefs d'entreprise, artisans, commerçants ou en profession libérale) peuvent s'adresser au Médiateur national du crédit.

Par messagerie

Accès au [formulaire en ligne](#)

Par téléphone, en France métropolitaine

3414 (prix d'un appel local)

Par téléphone, en Guadeloupe

05 90 93 74 00

Par téléphone, en Guyane

05 94 29 36 50

Par téléphone, en Martinique

05 94 29 36 50

Par téléphone, à la Réunion

02 62 90 71 00

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [site internet](#) de la Médiation du crédit.

[Médiation du crédit](#)

Banque de France

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

[Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer](#)

[Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances](#)

[Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe](#)

[Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales](#)

[Recouvrement judiciaire : assignation en paiement](#)

[Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective](#)

Obtenir des délais ou allégements de paiement

[Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale \(entreprise individuelle et micro-entreprise\)](#)

[Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale \(société\)](#)

[Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur](#)

[Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles \(micro-entrepreneur\)](#)

[Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles \(entrepreneur individuel\)](#)

[Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale](#)

[Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf](#)

[Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales](#)

[Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers \(CCSF\)](#)

[Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants \(CPSTI\)](#)

[Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri](#)

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

[Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire](#)

[Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie](#)

[Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie](#)

[Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie](#)

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

[Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends \(MARD\)](#)

[Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises](#)

Et aussi...

- [Garanties de financement](#)
- [Recherche de financements pour créer ou reprendre une entreprise](#)
- [Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur](#)
- [Redressement judiciaire d'une société](#)
- [Procédure de sauvegarde d'une société](#)
- [Procédure de sauvegarde de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur](#)

Pour en savoir plus

- [Tiers de confiance de la médiation](#)
Source : Banque de France
- [Médiation du crédit](#)
Source : Banque de France
- [Crédits de trésorerie](#)
Source : Banque de France

Services en ligne

- [Déposer un dossier de médiation du crédit aux entreprises](#)
Téléservice
- [Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales](#)
Outil de recherche



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)